

**■ Décision SGA-DEC-2025-n° 200**

Objet : Convention avec Jazzy Oise  
Conférence musicale « Dans le regard de Nina Simone »

**Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone**

**La Maire de Creil,**

**■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre de la saison culturelle de son Conservatoire Nina Simone, organise une action culturelle faisant intervenir l'association Jazz Oise, qui réalisera une conférence musicale intitulée « Dans le regard de Nina Simone », le 1<sup>er</sup> mars 2025, à la salle de la Manufacture ;

Que le projet de l'association Jazzy Oise intègre pour deux titres, le Jeune Chœur de l'Oise et le Chœur des élèves de CHAM-C4, formations vocales du Conservatoire Nina Simone ;

Que l'écriture de cette conférence et la composition des deux arrangements des titres musicaux interprétés par les deux chorales de l'établissement sus-citées ont fait l'objet d'une première convention en 2024 ;

**■ Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec l'association Jazzy Oise, sise 55 avenue de Boran à Gouvieux (60270), représentée par sa Présidente, Madame Marilyn DENIS, pour la réalisation de la prestation musicale, du samedi 1<sup>er</sup> mars 2025, à 20h, dans la salle de la Manufacture de l'Espace Culturel de la Faïencerie.

**Article 2 :** De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 650,00 euros TTC, cette somme comprenant la rémunération des artistes et leur frais de déplacement.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 16 avril 2025

Sophie DHOMY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **25 AVR. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **24 AVR. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **25 AVR. 2025**



**Convention entre la Ville de Creil**

**Et**

**L'association Jazzy Oise**

**Conférence musicale « Dans le regard de  
Nina Simone »**

**Entre**

La **Ville de CREIL**, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

**Et**

**L'association JAZZY OISE**

Siège social : 55, avenue de Boran – 60270 GOUVIEUX

N° SIRET : 508 255 783 00021

Représentée par Madame Marilyn DENIS en qualité de Présidente d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Exposé préalable :**

Dans le cadre de la saison culturelle de son Conservatoire Nina Simone, la Ville de CREIL organise une action culturelle faisant intervenir l'association Jazz Oise, qui réalisera une conférence musicale intitulée « Dans le regard de Nina Simone » le 1<sup>er</sup> mars 2025 Salle de la Manufacture, intégrant, pour deux titres, le Jeune Chœur de l'Oise et le Chœur des élèves de CHAM-C4, formations vocales du Conservatoire.

Une première convention a été établie en 2024 pour l'écriture de cette conférence et la composition des deux arrangements des titres musicaux interprétés par les deux chorales de l'établissement sus-citées.

**ARTICLE 1 : L'objet**

L'association Jazzy Oise représente les cinq musiciennes de Jazz, dont Christelle Denis, enseignante du Conservatoire Nina Simone.

La présente convention a pour objet la prestation du samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.

**ARTICLE 2 : Lieux et dates d'intervention**

Les artistes donneront cette conférence musicales le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 à 20h à la Salle de La Manufacture de l'Espace Culturel de la Faïencerie. Accessible, cette conférence musicale ne nécessite aucune connaissance préalable.

**ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement**

L'accès à cette conférence musicale est gratuit. L'entrée est libre, dans la limite des places disponibles.

Le prix de la prestation est fixé à 2650,00 euros toutes charges comprises. Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Cette somme comprend la rémunération des artistes musiciens, et leur frais de déplacement.

Une facture sera fournie par l'association Jazzy Oise pour le versement, facture établie en 3 exemplaires.

#### **ARTICLE 4 : Obligations de l'association**

En qualité d'employeur, l'association Jazzy Oise assumera les charges sociales et fiscales relatives à la rémunération des artistes.

#### **ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL**

La Ville de CREIL prendra en charge l'hébergement (1 nuitée) et la restauration des artistes, lors de leurs venues les vendredi 28 février et samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.

La Ville de CREIL fournira les éléments de communication pour cette manifestation.

La Ville de CREIL mettra à disposition un piano Steinway model D, le matériel et le personnel technique pour la réalisation technique du concert.

La Ville de CREIL aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM) et assumera le service général du lieu. Elle prendra à sa charge l'information du public.

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

L'association Jazzy Oise s'assurera que les intervenants sont titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour la réalisation des répétitions et du concert, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que ces répétitions et concert se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le ....07.104/25.....

Pour l'association Jazzy Oise  
La Présidente



Marylin DENIS

La Maire de CREIL,  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du projet de Territoire



Sophie DHOURY LEHNER